

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2008

SIMPLIFICATION DU DROIT - (n° 1145)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Tardy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant :**

Le I de l'article 800 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au 1°, les mots : « le conjoint survivant et le partenaire lié par un pacte civil de solidarité » sont supprimés ;

2° Après le 2°, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« 3° Le conjoint survivant et le partenaire lié par un pacte civil de solidarité »

« 4° Les personnes visées à l'article 796-0 ter du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de supprimer l'obligation de déposer une déclaration de succession pour les personnes qui bénéficient, depuis la loi TEPA, d'une exonération de droits de succession, à savoir le conjoint survivant ainsi que les frères et soeurs vivants sous le même toit depuis plus de cinq ans.